



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 11 juillet 2019

Suite à la convocation aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Gap de 3 responsables et militants de Génération Identitaire et de cette association pour le chef "d'activités exercées dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique" (article 433-13 du code pénal, prévoyant notamment les peines maximales d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende), l'association Tous Migrants rappelle les éléments suivants.

Lorsque les responsables de notre association ont été entendus par les enquêteurs, nous avons insisté sur plusieurs chefs d'inculpation susceptibles d'être reprochés aux militants de Génération Identitaire au vu de leurs activités dont ils se sont vantés eux-mêmes publiquement, notamment :

- la mise en danger de la vie d'autrui, en raison de la traque des personnes exilées tentant de franchir la frontière, comme l'illustre cette photo largement diffusée à l'époque (voir ci-dessous) ;
- l'incitation à la haine et à la violence, en l'occurrence à l'encontre des personnes migrantes ;
- la confusion avec l'exercice d'une fonction publique ;
- ainsi que toutes les infractions possibles liées aux usages qui ont été faits d'un hélicoptère et d'un drone, et aux dégâts sur le site du col de l'Echelle.

Nous nous étonnons que cette longue enquête ne débouche que sur un seul des motifs d'inculpation et non le plus grave. Il est vrai que poursuivre au motif des traques et autres pratiques dangereuses et dégradantes que nous dénonçons sans relâche depuis trois ans poserait la question des pratiques de certains membres des forces de l'ordre que ces militants suprémacistes ont reproduit, en se vantant là encore publiquement de leur bonne collaboration avec les forces de l'ordre.

Nous rappelons que toute présence répressive, toute traque, qu'elle soit policière ou effectuée par des groupuscules suprémacistes, en milieu montagnard, qui pousse des êtres humains à se cacher, à fuir, à emprunter des itinéraires dangereux, qui entrave la mise à l'abri et laisse des personnes en errance dans ce milieu hostile, peut entraîner sur ces personnes de graves traumatismes voir la mort et constitue donc une mise en danger d'êtres humains, répréhensible par la loi.

Nous espérons que la justice finira par établir la vérité dans cette sinistre affaire, mais aussi dans toutes les autres affaires qui traduisent la dérive régressive et répressive de notre propre pays à l'égard des personnes exilées et des personnes solidaires qui tentent de leur venir en aide.

Nous demandons que cesse la mise en danger des exilés en milieu montagnard, que cessent les pratiques illégales de refoulement et que soient respectés par l'Etat les droits des étrangers à la frontière.

Contacts Presse :

Agnès ANTOINE : 06 37 75 75 77

Michel ROUSSEAU : 06 80 60 43 50
